

**Conditions Particulières**  
Concernant le devis n° DC21/020362/001001

**CONDITIONS PARTICULIERES IMMEUBLE COLLECTIF :**

Ce devis comprend l'amenée de l'énergie depuis le réseau ERDF jusqu'en limite de propriété.

Reste à votre charge :

- Le génie civil de la colonne électrique, lisse, étanche, avec portes de degré coupe feu au moins 1/2 heure;
- La colonne électrique équipée pour le téléreport;
- La liaison électrique et la liaison téléreport (sous fourreau TPC 110 rouge) entre le pied de colonne et le coffret 200A. Ce dernier, équipé de l'embase de téléreport, sera fourni par ERDF et posé par vos soins sur la façade de l'immeuble.
- Les liaisons électrique entre les distributeurs d'étage et les tableaux compteur-disjoncteur (posé à l'intérieur de chaque appartement) avec la liaison téléreport;
- La fourniture et la pose dans chaque appartement du tableau pour le compteur électronique et le disjoncteur;
- La fourniture et la pose des disjoncteurs, de type "S", dans chaque appartement;

Ces travaux seront réalisés conformément à la norme C14-100.

Vos plans des travaux d'équipement du génie civil et de la colonne électrique doivent impérativement nous être transmis pour accord avant réalisation.

Les ouvrages construits sous votre maîtrise d'ouvrage devront être conformes aux normes en vigueur et en état de fonctionnement (téléreport notamment). Ils devront faire l'objet d'une demande d'auto-contrôle de votre part envers votre installateur afin que celui-ci atteste des conformités, mesures d'isolement, ..... (pour cela, nous joignons au présent devis un guide pratique pour les immeubles collectifs élaboré par SEQUELEC et la profession).

La réception de la colonne devra nous être demandée minimum 15j avant la livraison des appartements. La réception ne pourra pas être antérieure à la date de cette demande + 7 jours. Lors de la réception de la colonne, le rapport de l'auto-contrôle réalisé par votre électricien devra nous être remis (avant toute mise en service de la colonne électrique) accompagné d'une ARO (attestation de remise d'ouvrage).

S'il s'avérait que les ouvrages remis par vos soins étaient défectueux (circuit téléreport notamment), les coûts inhérents à leur mise en conformité vous seraient alors intégralement répercutés, selon le coût réel des frais supportés par nos établissements.

De même, les consuels seront exigés pour les mises en services des dérivations individuelles (y compris services généraux).

Enfin, l'accès à la colonne devra être assuré de façon permanente par la pose d'une serrure multiservice type RONIS T25 ou VIGIK. Si ce point ne pouvait être respecté, la fourniture et la pose d'une boîte à clé vous seraient alors facturées (150 Euro HT).

